

ANNEE 2015

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU DEPARTEMENT DES VOSGES**

*Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers des VOSGES est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts** : Les dépôts se sont inscrits en recul de -12.84% dans le cadre d'une tendance observée dès le premier trimestre de l'année et qui s'est confirmée au fil des mois, hormis en juin. Ce mouvement est également constaté tant au plan national que régional, mais dans une moindre mesure (autour de -6%). Sur le périmètre Vosgien, ce retrait a principalement pour origine les primo dépôts (2/3 de la baisse). En ce qui concerne les redépôts, ils apparaissent également en volume, en diminution, tout en représentant toujours une part importante des flux, plus de 48%, en légère hausse d'un an à l'autre. En conséquence, les dossiers remis dans les Vosges représentent 20.4% des déclarations de surendettement déposées en Lorraine contre 21.9% en 2014, soit 55,5 dossiers/10.000 habitants contre 43,4 en Lorraine<sup>2</sup>.

**Recevabilité et orientation** : 1 510 dossiers ont été déclarés recevables en 2015, contre 1 781 l'an passé, soit environ 88 % des déclarations déposées. Plus de 54% des demandes jugées éligibles ont fait état d'une capacité de remboursement négative de sorte qu'à peine plus de 55% des dossiers ont été orientés par la commission vers une procédure de réaménagement des dettes, en vue, soit d'une instruction appelée à déboucher sur une solution amiable, soit pour mise en œuvre de mesures imposées ou recommandées.

**Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes** : Au total à l'issue de cet exercice, 17,63% des affaires traitées, contre près de 18.32% en 2014, se sont soldées par un plan de réaménagement, soit un niveau sensiblement supérieur aux références tant régionales que nationales. Pour autant, les négociations nous ont conduits une nouvelle fois à valider un peu moins de solutions amiables que ces dernières années du fait de la dégradation des capacités de remboursement (cf ci-dessus). Par ailleurs, plus de 36,88% des dossiers, contre 35,00% en Lorraine, ont été orientés vers une PRP avec ou sans liquidation judiciaire. Parallèlement, pour près de 28% des dossiers contre 38,4% dans la région, la commission a imposé ou recommandé des mesures de réaménagement dont plus de 17,6% sans négociation préalable, conformément aux dispositions de la loi de régulation bancaire du 26 juillet 2013.

**Mesures pérennes et mesures provisoires** : La recherche de solutions pérennes est restée une priorité si bien que 8 dossiers sur 10 ont été soldés dans ce cadre, à un niveau comparable par ailleurs à notre performance 2014, toujours un peu supérieure à la référence régionale. Les mesures provisoires, consistant le plus souvent en une suspension d'exigibilité ont été contenues. À titre d'illustration s'agissant des mesures imposées ou recommandées immédiates, ce levier a représenté à peine plus de 46% des décisions arrêtées localement.

<sup>1</sup> « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

<sup>2</sup> Population de 15 ans et plus – estimation de population, résultats arrêtés fin 2014.

**Relations de la commission et de son secrétariat  
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion ayant pour objectif de présenter le rapport d'activité 2014 et de discuter de divers points techniques sur la procédure de surendettement permettant de fluidifier les relations entre la commission et les tribunaux. À noter par ailleurs des contacts réguliers téléphoniques dans le cadre de traitement de dossiers individuels.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	Mise à disposition d'informations concernant des familles en cours de procédure de surendettement au bénéfice des 3 CCAPEX du département (Épinal : 12 séances ; Saint-Dié : 6 séances ; Neufchâteau : 6 séances).
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 36</i>	3 sessions de formations à destinations de divers organismes à caractère social : DDCSPP, FMS, centres d'action sociale)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 22</i>	Une réunion de formation à la procédure de surendettement a été réalisée courant 2015 permettant à divers CCAS du département de pouvoir y assister. Des élus ainsi que des travailleurs sociaux se sont joints à ce rendez-vous.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 15</i>	C.RE.SU.S Vosges a bénéficié au cours de l'exercice 2015 d'une formation à destination de ses bénévoles in situ sur leur site de SAINT-DIE-DES-VOSGES
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Présentation des évolutions législatives en matière de droit au compte (arrêté du 31 juillet 2015) et sur la procédure de traitement des dossiers de surendettement (loi consommation du 17 mars 2014) au profit des banquiers de la place.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2	Animation d'une séance de formation concernant la procédure de surendettement au bénéfice d'une classe de BTS « action sociale » du Lycée Lopicque d'Épinal. Animation d'une séance de formation à la gestion d'un budget et aux moyens de paiement au profit de collégiens du collège Saint-Exupéry d'Épinal.

**Relations avec les Tribunaux** : L'objectif de cette concertation visait en particulier à évoquer des aspects techniques de la procédure, les statistiques d'activité et les éventuelles difficultés à traiter.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)** : Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. À ce titre, aucune évolution n'est intervenue dans les relations avec les CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR : En 2015, des échanges en amont des réunions ont été réalisés systématiquement pour fournir les éléments d'informations à notre disposition sur les dossiers des familles inscrits aux ordres du jour.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux** : 6 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ou directement dans les locaux des organismes ont été organisés au profit de 73 travailleurs sociaux.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

1. Coordination délicate entre la procédure collective et la procédure de surendettement avec la présence de dettes professionnelles ou de débiteurs non éligibles à la procédure.
2. Débiteurs injoignables suite à changement de domicile ou numéro de téléphone absent de leur dossier ou ligne téléphonique coupée ou qui ne réceptionnent pas leurs courriers recommandés.
3. Redépôt de dossiers de la part de débiteurs dès lors que le tribunal d'instance a confirmé l'irrecevabilité du bénéfice à la procédure de surendettement.
4. Usage de la procédure MIRI (mesures imposées ou recommandées immédiates) bridée du fait de l'importance de dossiers contenant un bien immobilier (supérieur à la moyenne nationale).
5. Difficultés pour les tribunaux de réaménager les dettes lors des contestations en raison de nos systèmes d'information non connectés.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

1. Mauvaise compréhension de la part des débiteurs des tableaux d'évolution des remboursements et de leur date de mise en application conduisant à rendre les plans caducs.
2. Oubli de déclarer certaines créances ou souhait d'ajouter de nouvelles dettes en cours d'instruction du dossier qui peuvent conduire à former des recours sur les décisions de la commission ou à des redépôts juste après la validation d'un plan définitif.
3. Difficultés d'apprécier le niveau de la capacité de remboursement lorsque les ressources des débiteurs sont précaires ou fluctuantes (alternance de période d'intérim-chômage, maladie...).
4. En dépit de l'engagement des débiteurs et des délais accordés, les dispositions du plan sont parfois difficiles à honorer (ex : vente d'une maison en raison du manque de dynamisme du marché).
5. Perte ou destruction des plans de redressement ou des décisions judiciaires par les débiteurs qui ne leur permettent plus de suivre l'évolution des remboursements.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

1. Absence de réponse ou réponses très tardives aux sollicitations de la commission par les créanciers notamment lors de l'actualisation des créances.
2. Difficultés dans la mise en place de la dématérialisation des dossiers de surendettement avec les grands créanciers ou leurs chargés de recouvrement (délais de réponse très tardifs lors de la reprise des dossiers avec leurs systèmes)
3. Recours fréquents formulés par les bailleurs privés lors d'orientations en PRP.
4. Contrepropositions formulées en nombre par un réseau bancaire.
5. Difficultés pour la commission et/ou les débiteurs à identifier le créancier final pour l'envoi des documents ou le remboursement de la dette (titulaire de la créance, le ou les chargés de recouvrement, l'huissier...).

Date :

Président de la commission



M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Secrétaire de la Commission



M. Jean-Benoît DUBOIS

**Annexe n°1 du rapport d'activité**  
**Données d'activité 2015<sup>3</sup>**

	Année 2015	Année 2014	Variation 2015 / 2014 (en %)
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	<b>1 717</b>	<b>1 970</b>	<b>-12.84%</b>
Dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	330	-	
Dont proportion de redépôts (en % sur 9 mois)	48.34%	47.25%	+1.09%
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en % sur 9 mois)	3.75%	4.63%	-0.88%
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)</b>	<b>1 652</b>	<b>1 942</b>	<b>-14.93%</b>
<b>Dossiers recevables (y compris dossiers Jugés recevables)</b>	<b>1 510</b>	<b>1 781</b>	<b>-15.22%</b>
- Dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	287	-	
- Dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	54.37%		
<b>Dossiers irrecevables (A)</b>	<b>192</b>	<b>213</b>	<b>-9.86%</b>
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nb)</b>	<b>1 528</b>	<b>1 789</b>	<b>-14.59%</b>
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	685	778	-11.95%
- vers une procédure de réaménagement de dettes	843	1 011	-16.62%
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)</b>	<b>700</b>	<b>785</b>	<b>-8.70%</b>
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	689	780	-11.66%
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	11	5	+120%
<b>Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)</b>	<b>865</b>	<b>1 021</b>	<b>-15.28%</b>
- Plans conventionnels conclus	336	404	-16.83%
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement (2014 est sur 9 mois)	159	104	
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	51	27	
<b>Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)</b>	<b>529</b>	<b>617</b>	<b>-14.26%</b>
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	336	347	-3.17%
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité	155	186	-16.66%
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)</b>	<b>139</b>	<b>170</b>	<b>-18.24%</b>
<b>Autres sorties (E)</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>-33.33%</b>
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)</b>	<b>1 906</b>	<b>2 204</b>	<b>-13.52%</b>
<b>Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>-88.88%</b>
<b>Recommandations homologuées par les juges (en nb)</b>	<b>916</b>	<b>972</b>	<b>-5.76%</b>

<sup>3</sup> France métropole et hors métropole

### Structure de décision de la commission

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	<b>13.90%</b>	<b>11.01%</b>	<b>11.49%</b>
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	<b>36.88%</b>	<b>35.00%</b>	<b>31.60%</b>
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	<b>17.63%</b>	<b>11.73%</b>	<b>11.38%</b>
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	<b>10.13%</b>	<b>13.14%</b>	<b>12.53%</b>
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	<b>17.63%</b>	<b>25.25%</b>	<b>28.71%</b>
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	<b>3.83%</b>	<b>3.87%</b>	<b>4.29%</b>
Taux de solutions pérennes	<b>78.79%</b>	<b>76.33%</b>	<b>76.85%</b>

**Annexe 2 du rapport d'activité**  
**Typologie de l'endettement**

**Année 2015 – données de la commission des Vosges**

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
<b>Dettes financières</b>	<b>50 358.65</b>	<b>1 305</b>	<b>6 174</b>	<b>81.00</b>	<b>38 589.00</b>	<b>86,54</b>	<b>4,73</b>
Dont autres dettes financières	883.42	736	902	1.42	1 200.30	48,81	1,23
Dont dettes financières consommation	24 315.35	1 158	4 631	39.11	20 997.71	76,79	4,00
Dont dettes financières immobilières	25 159.87	311	641	40.47	80 899.92	20,62	2,06
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>5 362.25</b>	<b>1.224</b>	<b>5 527</b>	<b>8.63</b>	<b>4 380.92</b>	<b>81,17</b>	<b>4,52</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>6 448.84</b>	<b>916</b>	<b>2 078</b>	<b>10.37</b>	<b>7 040.22</b>	<b>60,74</b>	<b>2,27</b>
<b>Endettement global</b>	<b>62 169.74</b>	<b>1 508</b>	<b>13 779</b>	<b>100</b>	<b>41 226.62</b>	<b>100</b>	<b>9,14</b>

**Année 2015 – données de la région Lorraine**

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
<b>Dettes financières</b>	<b>260 476,59</b>	<b>6 814</b>	<b>32 157</b>	<b>80.02</b>	<b>38 226.68</b>	<b>88.82</b>	<b>4,72</b>
Dont autres dettes financières	5 046.15	3 989	5 032	1.55	1265.02	51.99	1,26
Dont dettes financières consommation	130 102.40	6 134	24 503	39.97	21 210.04	79.95	3,99
Dont dettes financières immobilières	125 328.04	1 308	2 622	38.50	95 816.54	17.05	2,00
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>34 678.95</b>	<b>6 276</b>	<b>27 589</b>	<b>10.65</b>	<b>5 525.65</b>	<b>81,80</b>	<b>4,40</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>30 365.68</b>	<b>4 402</b>	<b>10 085</b>	<b>9.33</b>	<b>6 898.15</b>	<b>57.38</b>	<b>2,29</b>
<b>Endettement global</b>	<b>325 521.22</b>	<b>7 672</b>	<b>69 831</b>	<b>100</b>	<b>42 429.77</b>	<b>100</b>	<b>9,10</b>